FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MIX'N'VAP CARAMEL AU BEURRE SALE 0MG/ML DE NICOTINE

Code du produit : 0755/3760263121979

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RECHARGE E-CIGARETTE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL LE VAPOTEUR BRETON.

Adresse : 7, rue de la Rivière.35510.CESSON SEVIGNE.FRANCE.

Téléphone : 02.99.23.74.27. Fax : .

contact@levapoteurbreton.com - Personne chargée des renseignements : Monsieur MONTEIRO Ludovic, Responsable technique.

www.levapoteurbreton.fr

Distributeur

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Informations supplémentaires :Vente interdite aux mineurs.

Informations supplémentaires : Tenir hors de portée des enfants.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Contient : AROME : 0 <= x% < 10.

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0035 CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 REACH: 01-2119456809-23-XXXX PROPANE-1,2-DIOL		[1]	50 <= x % < 100
INDEX: 0759 CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 REACH: EXEMPTE GLYCERIN		[1]	25 <= x % < 50

INDEX: 603_002_00_5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-XXXX ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

PROPANE-1,2-DIOL et GLYCERIN sont de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

ETHANOL est de qualité EP (pharmacopée européenne).

AROME est de qualité alimentaire.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau claire.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : < 40°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5	10 mg/m3				
64-17-5		1000 ppm		A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm 960 mg/m3		2(II)

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
56-81-5	50 i mg/m3	100 i mg/m3		SSC
64-17-5	500 ppm 960 mg/m3	1000 ppm 1920 mg/m3		SSC

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
57-55-6	150 ppm 474 mg/m3				
56-81-5	10 mg/m3				
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m3				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 1900 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.9 mg/kg

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	50 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	260 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	26 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	183 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	572 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	57.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	20000 mg/kg

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	57.00 °C. Incombustible.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.085 g/cm3 +/- 0.01
Hydrosolubilité :	Diluable.
Viscosité :	Liquide légèrement visqueux.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 20 mg/l Espèce : Rat

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale :	DL50 = 12600 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 10000 mg/kg Espèce : Lapin

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Rougeur de la conjonctive :	2 <=Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 13 mg/l Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h
	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 12.34 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC > 1 mg/l
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 12.9 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 7.9 mg/l Durée d'exposition : 48 h

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 500 mg/l Durée d'exposition : 96 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 54000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène :	DCO = 1.16 g/g ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé)
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 0.87 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.75

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Demande chimique en oxygène :	DCO = 1.63 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 0.96 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.59

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -0.35

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe < 3.

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -1.07 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)
Facteur de bioconcentration :	BCF = 1.4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274 601	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 955	E1

Si Q < 30l, voir 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.